

## **Cher canalisé :**

### **Valoriser l'aménagement touristique et économique de la vallée du Cher**

#### **tout en respectant la réglementation environnementale**

#### **I. Le contexte**

Depuis la fin de la concession, en 2005, entre l'État et les départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, la question de la domanialité du Cher canalisé se pose en parallèle de celle de la conciliation des enjeux écologiques avec les enjeux économiques et touristiques. Aucune collectivité à ce jour ne s'est prononcée en faveur du transfert du domaine fluvial à son bénéfice. La gestion des ouvrages (barrages, écluses,...) est confiée aux collectivités comme par exemple le syndicat du Cher canalisé (par autorisation d'occupation temporaire).

Depuis 2007 et au regard du code de l'environnement, les barrages situés sur ce cours d'eau doivent être franchissables par des poissons migrateurs : l'anguille, la grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine et fluviale.

#### **II. Comment concilier le tourisme, les activités sportives et les mesures environnementales ?**

La conciliation de ces différents enjeux pourrait passer par des mesures de gestion des barrages existants et par l'équipement de certains ouvrages de dispositifs permettant la libre circulation des poissons migrateurs. En parallèle d'une étude globale lancée par les deux Conseils Généraux, des mesures particulières vont être prises pour le barrage de Civray qui conditionne le niveau d'eau sous le château de Chenonceau.

#### Un projet global :

Les conseils généraux des départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher se sont entendus pour financer une étude globale permettant de marier l'économie touristique et le respect de l'environnement. Elle doit conduire à identifier et mettre en perspective les différents projets sur le territoire (dans un contexte réglementaire strict) mais aussi à apporter une réponse sur la domanialité. Cette étude sera réalisée en parallèle des travaux menés dans le cadre du schéma d'aménagement des eaux (SAGE) du Cher aval avec l'ensemble des acteurs.

#### Des mesures immédiates :

Les premières réflexions ont mis en avant la nécessité de mettre en œuvre rapidement des mesures particulières sur le barrage de Civray (bief de Chenonceau) compte tenu de la concentration des enjeux économiques sur ce secteur.

- Une passe à anguilles provisoire sera mise en place sur le barrage de Civray à la fin du mois de mai prochain.
- D'autre part, la remontée du barrage de Civray aura lieu du 25 mai (ou du 1er juin si la passe à anguilles ne peut être mise en œuvre auparavant) au 15 novembre, bien entendu si le niveau du Cher le permet. Les autres barrages pourront être remontés à compter du 22 juin et jusqu'au 15 novembre 2012.

#### A échéance 2013 :

Les conclusions de l'étude cofinancée par les deux instances départementales 37 et 41 seront présentées.

#### A échéance 2014, :

La réalisation d'une passe à poissons sur le barrage de Civray pourrait être effective en 2014 (les travaux devraient être réalisés à l'étiage 2013).